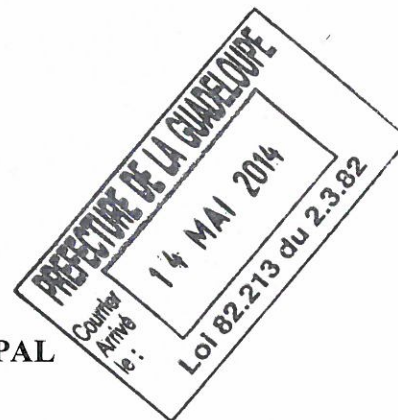




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014

L'an Deux Mil quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence(28)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (*Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE*).....(1)

DELIBERATION N°11
ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LA CAISSE DES ECOLES
DE TROIS-RIVIERES

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Budget 2014 de la commune de Trois-Rivières du 20 janvier 2014 ;
- **Vu** la délibération N°3 du Conseil Municipal ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 657361 ;
- **Vu** le projet de Budget de la Caisse des Ecoles faisant apparaître un besoin de financement pour un montant de **500 000 euros** nécessaire à l'équilibre budgétaire ;
- **Considérant** que cette somme est destinée à atténuer la participation des parents pour le transport et la restauration scolaire des enfants de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre pour l'exercice 2014, d'un montant de **cinq cent mille euros (500 000 €)** à la Caisse des Ecoles de la Commune de Trois-Rivières.

.../...

.../...

RAPPELLE que par délibération n° 3 du 20 Janvier 2014, le Conseil Municipal avait accordé une avance de 300 000 ,00 € correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2013 ;

DIT que cette somme sera versée par fraction durant cet exercice.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

